FAM

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE, DE LA FRANCOPHONIE ET DES BENINOIS DE L'EXTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

N°0035/MAEIAFBE/SGM//DAJDH/SCLR

Cotonou, le 08 janv. 2009

Le Secrétaire Général Adjoint du Ministère par intérim

Madame et Messieurs les Ambassadeurs ;
Messieurs les Chargés d'Affaire a.i ;
Messieurs les Consuls Généraux.

OBJET : Enquête *de commodo et incommodo* en vue de l'expropriation des domaines et infrastructures situés dans la Zone d'Aménagement Touristique du Projet Route des Pêches.

J'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Dans le cadre de l'exécution du Projet Route des Pêches, le Préfet des Départements de l'Atlantique et du Littoral vient de prendre deux (2) Arrêtés préfectoraux, à savoir :

- l'Arrêté 2008 n°2/312/DEP-ATL-LIT/SG/SPAT du 03 décembre 2008 portant Déclaration d'utilité publique de la Zone d'Aménagement Touristique du Projet Route des Pêches ; et
- l'Arrêté 2008 n°2/314/DEP-ATL-LIT/SG/SPAT du 09 décembre 2008 portant ouverture de l'enquête *de commodo et incommodo* en vue de l'expropriation des immeubles situés dans la Zone d'Aménagement Touristique du Projet Route des Pêches.

Aux termes des dispositions du premier Arrêté, les domaines et immeubles situés dans l'emprise du Projet de Développement Touristique Route des Pêches sont déclarés d'utilité publique.

La Zone objet de cette déclaration d'utilité publique s'étend sur trente deux (32) kilomètres de long, partant de l'extrémité Sud de l'Aéroport International Bernardin Cardinal GANTIN de Cotonou à Azizakouè-Plage (Ouidah), et sur huit cent (800) mètres de large en moyenne, entre l'Océan Atlantique au Sud et la lagune côtière au Nord. Les coordonnées de la Zone sont : latitudes 06° 18' et 06° 22' Nord, et longitudes 02° 00' et 02° 24' Est.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'Article 1er du second Arrêté ci-dessus cité, une enquête *de commodo et incommodo* est ouverte en vue de l'expropriation des domaines et infrastructures situés dans la zone visée.

BP 318 COTONOU BENIN TEL. : 21 30 04 00 - 21 30 09 06 FAX : 21 30 56 81

Eu égard à tout ce qui précède, je vous demande de vouloir bien :

- ouvrir un registre au niveau de vos Ambassades et Consulats respectifs, en vue de recueillir les observations des personnes ayant des intérêts dans la Zone ;
- faire procéder aux mêmes formalités par les Consuls Honoraires de vos juridictions respectives.

Vous voudrez bien me rendre compte de vos diligences le mercredi 14 janvier 2009 au plus tard.

Secrétaire Général du Ministère M.A.E.I.A.F.B.E

Eulogé HINVI
Ambassadeur

ASO/
REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DELA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE, DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

PREFECTURE DE COTONOU

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO EN VUE DE L'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES SITUES DANS LA ZONE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU PROJET ROUTE DES PECHES

ANNEE 2008 N° 2/0314/DEP-ATL-LIT/SG/SPAT

LE PREFET DES DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

VU : La Loi n° 90 – 032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU : La Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

VU : la Loi n°65-25 du 14 août 1965 portant régime de la propriété foncière au Dahomey ;

VU : la Loi 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;

VU : le Décret n°2008-637 du 27 novembre 2008 portant composition du Gouvernement ;

VU : le Décret n°2007-448 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;

VU : le Décret n°2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Départementale ;

VU : le Décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et servitudes d'utilité publique en Afrique Occidentale Française ;

VU : le Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ;

VU : le Décret n°49-186 du 09 février 1949 modifiant le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique Occidentale Française ;

VU : le Décret n°2005-295 du 25 mai 2005 portant nomination des Secrétaires Généraux et des Chargés de Mission des Préfectures des Départements ;

VU : le Décret n°2005-448 du 28 juillet 2005 portant création de la Cellule d'Exécution du Projet de Développement Touristique de la Route des Pêches ;

VU : le Décret n°2005-684 du 05 novembre 2005 portant classement de la zone à vocation touristique exclusive de la Route des Pêches ;

VU : le Décret n° 2008-641 du 05 novembre 2008 portant nomination des Préfets des Départements de la République du Bénin ;

VU : l'Arrêté Local n°422/F du 19 mars 1943 fixant les conditions d'aliénation, d'amodiation et d'exploitation des terres domaniales au Dahomey ainsi que leur affectation à des services publics ;

VU : l'Arrêté n°773/MF/DET du 29 août 1972 portant réorganisation des Circonscription Foncière au Dahomey ;

VU : l'Arrêté Préfectoral n°2/0312/DEP-ATL-LIT/SG/SPAT du 03 décembre 2008 portant déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement touristique du Projet Route des Pêches ;

VU : la Lettre n°559/MDGLAAT/DC/SG/DGAT/DAE-SATDR du 05 septembre 2008 relative à la prise d'un arrêté de cessibilité sur le domaine de la Route des Pêches ;

VU : la Lettre n°01623/MAT/CEPDT-RP/SD du 03 novembre 2008 relative au renouvellement de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et à la prise d'un arrêté de cessibilité ;

VU : le Levé de la zone d'aménagement touristique de la Route des Pêches dressé par l'Institut Géographique National le 11 décembre 2002 ;

VU : le Répertoire d'état des lieux des propriétaires et présumés propriétaires de parcelles situées dans la zone d'aménagement du Projet de Développement Touristique Route des Pêches réalisé par les Services de la Topographie et du Cadastre de l'Institut Géographique National en octobre 2002.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est ouvert une enquête de commodo et incommodo en vue de l'expropriation des domaines et infrastructures situés dans la zone d'aménagement du Projet de Développement Touristique Route des Pêches.

Cette zone a une contenance de trois mille cinq cent quatre vingt neuf (3589) hectares trente six (36) ares cinquante deux (52) centiares et a pour coordonnées :

- **Latitudes : 06°18' et 06°22' Nord ;**
- **Longitudes : 02°00' et 02°24' Est.**

ARTICLE 2 : La durée de l'enquête est fixée à huit (08) jours à compter du 15 décembre 2008.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les plans et les documents relatifs au projet sont tenus à la disposition du public à la Préfecture de Cotonou, dans les Mairies de Cotonou, d'Abomey-Calavi et de Ouidah ainsi que dans les bureaux des Arrondissements ci-dessous :
- 12 ème Arrondissement de Cotonou ;
- Avlékété et Djègbadji (Commune de Ouidah);
- Godomey (Commune d'Abomey-Calavi).

ARTICLE 4 : Un registre est ouvert au niveau de chacune des structures précitées pour recueillir les observations des personnes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 09 - 12 2008

REPUBLIQUE DU BENIN
DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

Jules Honorat HESSOU

AMPLIATIONS :

PR.....01
ASSEMBLEE NATIONALE.....01
COUR SUPREME.....01
MPDEAP.....01
MDGLAAT.....01
MEF.....01
MAT.....01
AUTRES MINISTERES.....25
CABINET DU PREFET.....02
AUTRES DEP.....05
SG/DEP-ATL-LIT.....01
SPAT.....05
MAIRIE AB-CALAVI.....01
IGN.....01
DGURF.....01
DE/PDT-RP.....01
DIRECTION DOMAINES.....01
- MAIRIE COTONOU.....01
- MAIRIE OUIDAH.....01
- AUTRES MAIRIES.....01
- IGN.....01
- DGURF.....01
- DE/PDT-RT.....01
- DIRECTION DOMAINES.....01
- ARCHIVES.....04
- CHRONO.....04
- JOURNAL OFFICIEL.....04

ASO/
REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE, DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

PREFECTURE DE COTONOU

ARRETE PREECTORAL

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU PROJET ROUTE DES PECHES.

ANNEE 2008 N°2/ 242 /DEP –ATL-LIT/SG/SPAT

LE PREFET DES DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL,

VU : la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU : la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

VU : la Loi n°65-25 du 14 août 1965 portant régime de la propriété foncière au Dahomey ;

VU : la Loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;

VU : le Décret n° 2008-637 du 27 novembre 2008 portant composition du Gouvernement ;

VU : le Décret n° 2007-448 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Administration du Territoire ;

VU : le Décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Départementale ;

VU : le Décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et servitudes d'utilité publique en Afrique Occidentale Française ;

VU : le Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ;

VU : le Décret du 24 août 1933 modifiant le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ;

VU : le Décret n°2005-295 du 25 mai 2005 portant nomination des Secrétaires Généraux et des Chargés de Mission des Préfectures des Départements ;

VU : le Décret n°2005-448 du 28 juillet 2005 portant création de la Cellule d'Exécution du Projet de Développement Touristique de la Route des Pêches ;

VU : le Décret n°2005-684 du 03 novembre 2005 portant classement de la zone à vocation touristique exclusive de la Route des Pêches ;

VU : le Décret n°2008-641 du 05 novembre 2008 portant nomination des Préfets des Départements de la République du bénin ;

VU : l'Arrêté Local n°422/F du 19 mars 1943 fixant les conditions d'aliénation, d'amodiation et d'exploitation des terres domaniales au Dahomey ainsi que leur affectation à des services publics ;

VU : l'Arrêté n°773/ MF/DET du 29 août 1972 portant réorganisation des Circonscriptions Foncières au Dahomey ;

VU : l'Arrêté préfectoral n°2/235/DEP-ATL-LIT/SG/SPAT du 22 août 2006 portant déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement touristique du Projet Route des Pêches ;

VU : le Rapport de dépouillement du05 octobre 2007 des résultats des enquêtes de commodo et incommodo ouvertes en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone devant abriter le Projet Route des Pêches ;

VU : la Lettre n°559/MDGLAAT/DC/SG/DGAT/DAE-SATDR du 05 septembre 2008 relative à la prise d'un arrêté de cessibilité sur le domaine de la Route des Pêches ;

VU : la Lettre n° 01623/MAT/CEPDT-RP/SD du 03 novembre 2008 relative au renouvellement de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et à la prise d'un arrêté de cessibilité ;

- Considérant que l'acte de cessibilité des domaines et immeubles situés dans l'emprise du Projet de Développement Touristique Route des Pêches n'ayant pas été pris deux ans après la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique, l'Administration est considérée comme ayant renoncé à l'expropriation ;

- Considérant que l'Administration n'ayant pas renoncé au projet, il est nécessaire de renouveler la déclaration d'utilité publique.

ARRETE :

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique, les domaines et immeubles situés dans l'emprise du Projet de Développement Touristique Route des Pêches.

Article 2 : La zone ainsi déclarée d'utilité publique s'étend sur trente deux (32) kilomètres de long partant de l'extrémité Sud de l'aéroport de Cotonou à Azizakouè-Plage et sur huit cent (800) mètres de large en moyenne entre l'Océan Atlantique au Sud et la Lagune côtière au Nord.

Article 3 : Elle a une contenance de trois mille cinq cent quatre vingt-neuf (3589) hectares, trente six (36) ares, cinquante deux (52) centiares et a pour coordonnées :

- **Latitudes : 06°18'et.06°22 Nord ;**
- **Longitudes : 02°00' et 02°24' Est.**

Article 4 : Le Directeur Exécutif du Projet de Développement Touristique Route des Pêches, les Maires des Communes d'Abomey-Calavi, de Cotonou et de Ouidah sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 03 DECEMBRE 2008

Jules Honorat HESSOU

AMPLIATIONS :

- PR.....
- ASSEMBLEE NATIONALE.....03
- COURS SUPREME.....02
- MPDEAP.....02
- MDGLAAT 01
- MEF.....01
- MAT.....01
- AUTRES MINISTERES.....01
- CABINET PDAL.....26
- AUTRES DEPARTEMENTS.....02
- SG DEP-ATL-LIT.....05
- SPAT.....01
- MAIRIE AB-CALAVI.....05
- MAIRIE COTONOU.....01
- MAIRIE OUIDAH.....01
- AUTRES MAIRIES.....01
- IGN.....06
- DGURF.....01
- DIRECTION DES DOMAINES 01
- CHRONO.....01
- ARCHIVES 04
- JOURNAL OFFICIEL.....04